

Déjà plusieurs
centaines
de membres !

PROPRIÉTAIRES
D'AVIONS
REJOIGNEZ
LE CLUB

CALIPSO

CLASSIFICATION DES AVIONS LÉGERS SELON
LEUR INDICE DE PERFORMANCE SONORE



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr



La classification des avions légers* selon leur indice de performance de maximiser son exploitation.

FAITES CLASSER VOTRE AVION !

* Avion dont la masse est inférieure à 8 618 kg

CALIPSO mode d'emploi

Pourquoi ?

Pour disposer de données objectives relatives au bruit des avions légers en situation réelle de vol.

Aujourd'hui, il est difficile d'évaluer le bruit perçu par les riverains des aérodromes. Or les nuisances sonores sont un motif de mécontentement récurrent, qui entraîne des restrictions d'exploitation voire des plages de silence sur certains aérodromes. Objectiver le bruit émis par les avions, c'est permettre une concertation constructive et argumentée, basée sur des données non discutables. C'est adopter une attitude responsable pour assurer l'avenir de l'activité aviation légère sur l'aérodrome.

Comment ?

En se connectant sur le site internet du secteur aérien <http://www.developpement-durable.gouv.fr/CALIPSO-un-outil-de-dialogue.html>.

Les données qui vous seront demandées pour le classement de votre appareil sont celles figurant dans le manuel de vol. En cas de difficulté, vous pourrez bénéficier de l'assistance d'un technicien de la DGAC.

Votre appareil présente les mêmes caractéristiques qu'un appareil déjà classé : il pourra être classé par équivalence, sous réserve du délai d'analyse technique des données. Aujourd'hui, avec une centaine de types d'avion différents d'ores et déjà référencés dans la base, près de 2 000 avions peuvent être classés par équivalence.

Votre appareil n'a pas d'équivalent référencé dans la base : la DGAC réalisera la mesure acoustique et prendra en charge jusqu'au 1^{er} juillet 2016 les dépenses associées. Ceci représente pour vous une économie de 1 000 euros environ. Il vous appartiendra d'amener votre appareil sur un des sites de mesure : il en existe

CALIPSO : quelles classes ?

La référence utilisée est celle du niveau sonore maximal d'une conversation, soit 68 dB (A).

IP 0 : niveau de bruit perçu au sol égal à celui d'une conversation

IP 30 : niveau de bruit perçu au sol inférieur de 3 décibels à celui d'une conversation

IP 60 : niveau de bruit perçu au sol inférieur de 6 décibels à celui d'une conversation

sonore (CALIPSO) permet de référencer votre avion et

C'est SIMPLE et GRATUIT jusqu'en juillet 2016

aujourd'hui trois (Montargis, Mauléon et Moissac), et un autre sera bientôt disponible dans l'est. À noter : le service technique de l'aviation civile peut se déplacer en tout point du territoire pour un minimum de 20 avions à mesurer.

Il sera demandé au pilote de réaliser une dizaine de survols à différentes vitesses. La durée de l'essai en vol est de l'ordre de 30 minutes.

Bon à savoir

Faire classer son avion

C'est avoir la garantie qu'il fera l'objet, quel que soit son classement, d'autorisations de vol privilégiées durant les périodes sensibles où la gestion du bruit s'avère indispensable. C'est donc optimiser l'exploitation de votre appareil.

C'est faire progresser la concertation au niveau local et se donner les meilleures chances de préserver l'activité de l'aviation légère dans votre région sur le long terme : le manque d'avions classés ne permettra en aucun cas d'éviter des mesures de réduction de bruit ; bien au contraire, en l'absence de données locales précises, il incitera à prendre des mesures moins bien adaptées à la situation et qui risquent d'être plus contraignantes.

DANS TOUS LES CAS, VOUS POUVEZ FAIRE LE CHOIX DE NE PAS CLASSER VOTRE APPAREIL. Toutefois, il convient de noter que sur les aérodromes où l'outil de dialogue CALIPSO est utilisé, l'absence de visibilité sur le bruit que produit l'avion pourra avoir pour conséquence l'interdiction de vol lors des plages horaires « sensibles ».

En fonction de ce critère, les avions sont classés selon 4 catégories, d'une échelle de A à D, du plus performant au moins performant :

IP	IP<0	0≤IP<30	30≤IP<60	IP≥60
Classification	D	C	B	A

CALIPSO

Un outil de dialogue

L'avenir de l'aviation légère est conditionné par son acceptation par les populations riveraines.

CALIPSO vise à concilier les intérêts de chacun. C'est pourquoi son utilisation sera restreinte aux aérodromes dotés d'une commission consultative de l'environnement et qui ont déjà pris des mesures destinées à réduire les nuisances sonores associées aux tours de piste. Dans ce contexte, CALIPSO doit permettre de prendre des mesures adaptées à la situation locale, lesquelles seront strictement limitées aux périodes jugées les plus sensibles.

Site internet : www.developpement-durable.gouv.fr

Suivre le fil d'Ariane : Secteur Aérien > Aviation légère, générale et hélicoptères > Insertion dans l'environnement > CALIPSO, une classification sonore pour les avions légers

Mail : calipso.dta-bf@aviation-civile.gouv.fr

Direction générale de l'Aviation civile
Direction du Transport aérien
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0)1 58 09 44 81

